DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT
	□ Personne physique : □ Madame □ Monsieur
Nom	PARCOLOG GESTION
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (sans autre indication) N° SIRET 53093854700029
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	17 RUE DES TILLEULS
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	78960 VOISINS LE BRETONNEUX Code postal Commune
	Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	+33139305190 Portable +33633473021 Fax (facultatif)
Courriel	a.dernoncour@parcolog.fr
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)
Nom	FORT Prénoms Hélène
Qualité	Gérante
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	
Enseigne ou no	om usuel du site PARCOLOG GESTION
	TARCOLOG GESTION
Adresse de l'	installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente :	ZONE D ACTIVITE du Parc d'Activités du Layon
	N° et voie ou lieu-dit
	ZAC du Parc d'Activités du Layon
	Complément d'adresse
	49750 BEAULIEU SUR LAYON
Téléphone	Code postal Commune +33139305190 Portable +33633473021 Fax (facultatif)
Courriel	

Descrip	Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site) :						
4 cellules of 115p, 127 Cet établis 15/05/201 La présent de l'établis aux prescr	consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher tota de stockage. Le bâtiment sera implanté sur un terrain de 92 781 m² sur les parcelles cadastrales section, 139, 140p et 141 sur la commune de Beaulieu-sur-Layon. seement a fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 9. Il est également déclaré au titre des rubriques 2910 et 2925. te déclaration porte sur l'implantation de deux réservoirs aériens de stockage de propane destinés à seement. Ces deux réservoirs pourront accueillir 6,4 tonnes de gaz (3,2t par réservoir). Elles seront im riptions de l'arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées ement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées.	ons ZC n°113p, 114, 3-1 et 2663-2 en date du alimenter la chaudière plantées conformément es pour la protection de					
		-					
		1					
Sur le s	ite de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :						
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	☐ Oui⊠ Non					
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") dinstallation avec les installations existantes.	l'inspection des					
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement	⊠ Oui Non					
•	une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u>	⊠ Oui Non					





3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui⊠ Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
 Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Oui 🗵 Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article I 512 15 du code de l'appirement)





		_	 W / _		E	T				
		 100000	" A W	 	-		 	 	100.00	

Numéro de a rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	6.4	t	DC
			1		1
				1	1
			_	+	1
	-		+	+	+
	_				-
					
					1
			_	1	1
			1	-	1
s rubriques d	le la nomen	clature des installations classées sont consultables	sur le site internet AIDA	: http://www	ineris.fr/aid
ommentair	es (notamr	clature des installations classées sont consultables s nent, pour les rubriques de la nomenclature des insta le détail des calculs)			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des inst			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des inst			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des inst			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des inst			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des inst			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des insta			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des insta			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des insta			
ommentair	es (notamr	nent, pour les rubriques de la nomenclature des insta			

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : volume maximum annuel en m³ réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain) : forage souterrain : volume maximum annuel en m³ de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires :

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

s'il y a traitement ((ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, préc
traitement	, , <u> </u>
	ii ii
volumo mavimum	Cannuel rejeté dans le miliou peturel en m³ :
	annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
Autres commentaires sur	r les rejets d'eaux résiduaires :
	•
ndage de déchets, efflue	ents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles ₽□ Ou
	ents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles 🗐 Ou
préciser :	
préciser :	

- 1		
Su	rface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :	
Q	Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
	A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
	A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
	B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
	B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A	1+A2 = Q)	
Ca	pacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ejets	à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui Non
	ciser:	
Or	igine et nature des rejets	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

	préciser :
yi	
×	
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
·	
9	
O EL IMINIATION DEC DECLIETO ET DECIDIO DE L'EVOLOITATIO	
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	N
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é	
ces de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é ctivité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'embangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favontèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.	limination (préciser)
pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é ctivité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emba ngereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favo	limination (préciser)
pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é ctivité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emba ngereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favo	limination (préciser)
pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é ctivité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emba ngereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favo	limination (préciser)
pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é ctivité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d'emba ngereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favo	limination (préciser)





5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE	
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :	
	CHARACTER
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) : La sécurité incendie sera assurée par sept poteaux incendie et deux réserves incendie implantés autour du bâtim que l'accès extérieur de chaque cellule soit à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incend eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'ince	ie seront distants entre
Les poteaux incendie seront alimentés par le réseau public d'adduction d'eau de la zone. Le réseau pourra délivre 60 m3/h pendant deux heures. Le complément sera apporté par deux réserves incendie de 210 m3 chacune (volume total de 420 m3). Ces réservé quipées de quatre raccords normalisés de 100 mm. Le débit disponible sur le site (amené par les poteaux et par les réserves incendie) sera égal à 270 m3/h (60 m3/h 420/2 sur les réserves incendie).	er un débit minimal de ves seront ainsi
×	





6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de <u>traitement</u> de déchets (hors collecte⁵ des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) :

Oui
Non

oui, preciser : Déchets à tra	iter	Filière de traiter	ment	Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	decriets		dd traitement	
	 		-	
			-	
	-			
			1	
		-	_	
	-		-	
				
90.00	+			
	-			
nmentaires (préciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés) :
	•			•

⁵ Rappel: Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
 En référence notamment aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement listes locales définies par arrêtés préfectoraux), le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000. 	(liste nationale ou ☐ Oui ☑ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicable de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement pour l'implantation de l'installation . Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :	
Si oui, joindre votre demande de modification.	_ Out Non
Fait à le 24/11/2020	

Signature du déclarant







PREUVE DE DEPOT N° A-0-N61P1MP7YD

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

[PARCOLOG GESTION	
[ZONE D ACTIVITE du Parc d'Activités du Layon	
[ZAC du Parc d'Activités du Layon	
Ī	49750 BEAULIEU SUR LAYON	
Départe	ements concernés :	2
l		
Commu	unes concernées	
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON
	<u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	IVOIV
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	OUI
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	O.
Le proje	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	1 . % 15
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	1,4

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	6.4	t	DC
		1			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	PARCOLOG GESTION

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	24/11/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

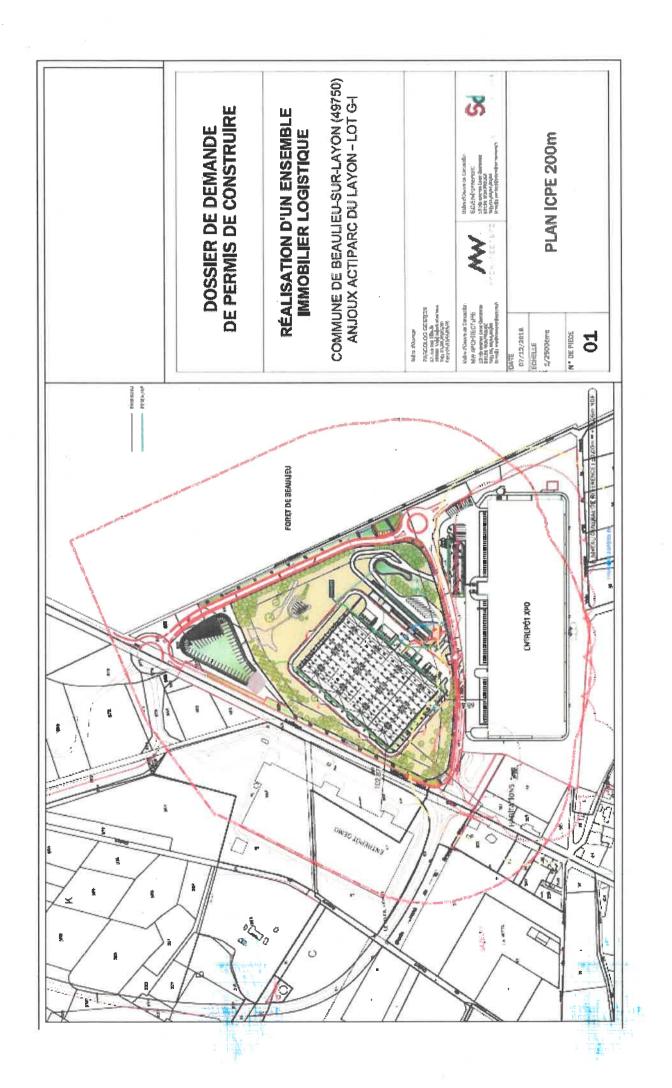
D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



21/04/2021 à 15:42

A the state of the



21/04/2021 à 15:42 1 sur 1